

Le catholicisme social face aux grands courants contemporains

Lettre de Pie XII à Charles Flory

Volume 3, numéro 1, septembre 1947

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1023558ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1023558ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

(1947). Le catholicisme social face aux grands courants contemporains : lettre de Pie XII à Charles Flory. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 3(1), 10–12. <https://doi.org/10.7202/1023558ar>

Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1947

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

DOCUMENTATION

LE CATHOLICISME SOCIAL FACE AUX GRANDS COURANTS CONTEMPORAINS

A l'occasion de la dernière Semaine sociale de France tenue à Paris au cours de l'été, le Souverain Pontife adressait à monsieur Charles Flory une lettre autographe si importante que nous croyons utile de la reproduire pour le bénéfice de nos lecteurs. Revenant sur des interprétations partisans que certains avaient osé donner au message pontifical à la Semaine sociale de Strasbourg en 1946, le Pape prend la peine de préciser la position bien nette de l'Eglise Catholique vis-à-vis de la coopération, de l'organisation professionnelle et des nationalisations.

Cet exposé de principes eut une grande répercussion dans tous les milieux où l'on en prit connaissance. Dans le Monde (1) M. Etienne Gilson, de l'Académie française, a souligné « la haute importance que revêt, dans les circonstances présentes, cette admirable lettre ». Entre autre il note que l'Eglise « revendique avec plus de force que jamais le droit d'avoir une doctrine sociale, et elle exige même de ses fidèles qu'ils lui fassent rendre son maximum d'efficacité et de réalisations. » Et M. Gilson résume ainsi l'idée fondamentale du message de Pie XII: « Remplacer l'anarchie dont souffrent les sociétés livrées à la concurrence des intérêts privés, que ce soient ceux des employeurs ou ceux des employés, par la structure naturelle qu'imposerait le travail de tous en vue du bien commun, tel est le point de vue du Vatican. Il sera compris des Etats, des patrons et des ouvriers assez intelligents pour voir que leur commun salut est lié au primat de l'entreprise. Les autres restent libres de s'épuiser en luttes stériles, mais ils sont assurés de périr. » Voici le texte tel que publié dans la Documentation catholique:

(1) *Le Monde*, 31, 7, 1947.

LETTRE DE SA SAINTETE PIE XII A M. CHARLES FLORY

*A notre cher fils Charles Flory,
président des Semaines sociales de France.*

Nous avons lu avec grand intérêt votre relation du 6 avril, dans laquelle vous Nous faites un exposé des travaux et du développement si dignes d'éloges des Semaines sociales de France, et Nous présentez le programme de la prochaine session, qui doit se tenir à Paris.

Vous rappelez dans cette relation que, comme Nous le savions déjà, Notre adresse à la Semaine sociale de Strasbourg, l'an dernier, avait donné lieu à des controverses, certaines même de caractère politique: ce qui témoigne, semble-t-il, de l'indéracinable habitude qu'ont certains milieux de rechercher dans les directives données par les Papes des tentatives d'immixtion dans les questions actuelles de nature purement politique. En particulier, Nos remarques sur la « nationalisation » furent interprétées dans ce sens. Or, il s'agissait là en réalité d'une question d'un ordre plus élevé. Non point de la licéité morale de la nationalisation du point de vue du bien matériel de la nation: sa licéité sous ce rapport, lorsque le bien commun le réclame, avait déjà été traitée dans l'Encyclique *Quadragesimo Anno* et par Nous-mêmes dans Notre allocution aux Associations de travailleurs catholiques d'Italie, le 11 mars 1945. La question

qui, par contre, se posait, en relation immédiate avec l'objet de la Semaine sociale de Strasbourg, était de savoir si la nationalisation offrait un moyen approprié de procurer à la nation l'union et l'esprit de communauté. Nous nous trouvions en présence de ce problème: développer le plus puissamment qu'il se pourrait les « unités » ou « sociétés coopératives » — car c'est d'elles qu'il s'agissait, comme le contexte le faisait clairement voir — : en prenant la parole sur ce sujet Nous avons à coeur de promouvoir les petites et moyennes entreprises et Nous répétions simplement ce que Nous avons exprimé avec plus de détail dans d'autres circonstances: cela n'avait donc pas besoin de plus amples explications; et cela se déduit d'ailleurs tout naturellement des principes de l'Eglise en matière sociale, tels qu'ils ont été de tout temps proclamés, indépendamment de toute conjoncture particulière de politique de partis ou de vocabulaire.

Il en va de même de Notre position à l'égard de l'organisation professionnelle ou « corporative » qui a été, elle aussi, tirée en sens divers dans les polémiques publiques, — peut-être, de la part de certains, pour avoir été mal comprise. Elle aussi correspond identiquement à l'enseignement de l'Encyclique *Quadragesimo Anno* et est au-dessus de tout reproche d'immixtion dans les affaires pu-

rement politiques du temps présent. Mais cette doctrine peut offrir à notre époque une leçon et une orientation hautement significatives. Pardessus la distinction entre employeurs et employés, qui menace de devenir toujours davantage une inexorable séparation, il y a le travail lui-même, le travail, tâche de la vie personnelle de tous en vue de procurer à la société les biens et les services qui lui sont nécessaires ou utiles. Ainsi compris, le travail est capable, en raison de sa nature même, d'unir les hommes véritablement et intimement; il est capable de redonner forme et structure à la société devenue amorphe et sans consistance, et par là d'assainir à nouveau les relations de la société avec l'Etat. Lorsque, au contraire, on veut faire de la société et de l'Etat un *pur et simple rassemblement de travailleurs*, on méconnaît ce qui constitue l'essence de l'une et de l'autre, on ôte au travail son véritable sens et la puissance intime qu'il a d'unir, on organise en fin de compte non des hommes — travailleurs considérés comme tels, — mais une gigantesque addition de revenus en salaires ou traitements. Le danger que l'Etat soit dominé par les forces économiques, au grand détriment du bien général, est exactement aussi grave dans ce cas que dans celui où la conduite de l'Etat est soumise à la pression du capital.

De la prochaine session de Paris, Nous approuvons avec satisfaction le thème « Le catholicisme social face aux grands courants contemporains »; thème que Nous avons eu déjà bien souvent l'occasion de traiter, de vive voix et par écrit. Et Nous saluons de Nos vœux les meilleurs le programme qui en a été judicieusement établi. L'atmosphère paisible, imprégnée de dévouement à la foi et à la science, de cet Institut catholique, promet de favoriser l'étude et la mise au point approfondies de questions, qui, de nos jours, apparaissent malheureusement obscures, parce que livrées aux passions des foules, voire à celles de la rue.

Tous les sujets de conférences qui figurent au programme sont de conséquence et requièrent une urgente attention. Eclairer les conjonctures du présent par une connaissance sûre du passé est aussi important que préciser les principes permanents, — lesquels s'éclairent de façon toujours meilleure et plus pénétrante, à chaque nouvel effort qui est tenté pour les mettre en oeuvre et les appliquer aux circonstances en perpétuelle transformation. Aussi vous souhaitons-Nous de recueillir de la réalisation des deux premières parties de votre programme une riche moisson.

Mais, considérant l'impatience avec laquelle l'humanité éprouvée aspire à trouver les voies

d'une amélioration de son sort, vous avez avec raison prévu pour terminer une partie plus directement pratique, qui serait comme la conséquence logique de vos discussions et une conclusion apportant réponse à ce souhait. Nous voudrions pour Notre part souligner, au sujet de cette troisième partie, ce sur quoi tous les bons esprits tombent d'accord aujourd'hui, à savoir que la question si importante de la distribution de ce qu'on appelle le produit social a déjà été traitée suffisamment. Ce qui requiert aujourd'hui l'attention avec plus d'urgence, c'est d'assurer la mise de ce produit à la disposition des hommes et d'en accroître la quantité, d'un mot le problème de la production.

Il ne suffit pas de répéter sans cesse le mot d'ordre, trop simpliste, que: ce qui importe le plus, c'est de produire. La production se fait, elle aussi, par les hommes et pour les hommes. La production est par elle-même éminemment une question — et un facteur — d'ordre et d'ordre vrai entre les hommes. Or, un juste ordonnancement de la production ne peut faire abstraction du principe de l'intervention de l'Etat, mis en lumière par Notre grand prédécesseur Léon XIII: il le peut moins que jamais dans les circonstances actuelles. Mais, d'autre part, il est indispensable, précisément aujourd'hui où l'ancienne tendance du « laissez faire, laissez passer » est sérieusement battue en brèche, de prendre garde à ne point tomber dans l'extrême opposé; il faut, dans l'organisation de la production, assurer toute sa valeur directive à ce principe, toujours défendu par l'enseignement social de l'Eglise: que les activités et les services de la société doivent avoir un caractère « subsidiaire » seulement, aider ou compléter l'activité de l'individu, de la famille, de la profession. Puisse la troisième partie de votre Semaine se développer dans la claire perspective de cette conception de la production et de sa juste ordonnance.

De toutes manières, l'heure présente exige des croyants qu'avec toutes leurs énergies ils fassent rendre à la doctrine sociale de l'Eglise son maximum d'efficacité et son maximum de réalisations. C'est se faire illusion de croire, comme certains, qu'on pourrait désarmer l'anticléricalisme et la passion anticatholique en restreignant les principes du catholicisme au domaine de la vie privée: cette attitude « minimiste » ne ferait au contraire que fournir aux adversaires de l'Eglise de nouveaux prétextes. Les catholiques maintiendront et amélioreront leurs positions selon la mesure du courage qu'ils mettront à faire passer en actes leurs convictions intimes, dans le domaine entier de la vie, publique autant que privée.

Afin que la Semaine sociale de Paris, qui va s'ouvrir, se montre digne de la longue série de ses devancières, Nous accordons avec une paternelle affection, comme *datum optimum et donum perfectum, descendens a Patre luminum* — don le meilleur et cadeau parfait venant du Père des lumières

(Jac. 1, 17) — et comme gage de ce don, à tous ceux qui prennent part à la session et particulièrement à ceux qui la dirigent, la Bénédiction apostolique qui Nous a été demandée.

Du Vatican, le 18 juillet 1947.

PIUS PP. XII.

RESTRICTIONS ON FREEDOM OF ASSOCIATION

THE TAFT-HARTLEY ACT

Gérard TREMBLAY

The Taft-Hartley Act, amending the U. S. National Labor Relations Act 1935, came into force on August 22, 1947, exactly sixty days after its approval by the Senate, which following the example of the House of Representatives had outweighed President Truman's veto with a vote by the two-thirds of its members.

Before the bill was adopted, the American Federation of Labor staged a formidable nationwide campaign against it. The opponents of the bill spared nothing to obtain their end; the radio networks, the press, public meetings and parades were used in an effort to quash the bill. Indeed, the AFL spent one and a half million dollars on its campaign. And neither did the CIO fail to vigorously oppose a law which was to prove restrictive on the privileges of labour unions.

What attitude will the great central labour organizations take now that the Taft-Hartley Bill has become the law of the land? It is rather safe to presume that they will continue to oppose the Act by all means available. First of all they could boycott the Act by abstaining from having their collective-bargaining agents certified by the National Labor Relations Board and try to bargain collectively strictly on their own. However, in such a case, employers could legally refuse to bargain with them. Then, a second means would be to include in their collective agreements certain clauses which would free the labour unions of certain obligations. Third, several unions contemplate submitting to employers mere statements of their claims instead of signing agreements with them. As yet, all the angles of the problem still remain to be considered. Besides, since jurisdictional disputes may be settled only by tribunals such as the N.L.R.B., the unions will have no choice but to lay such cases before competent tribunals.

Now what are the principal restrictions imposed on freedom of association by the Taft-Hartley Act?

1° The union shop is brought under regulation. 2° Unions may take legal proceedings against employees, but the latter may likewise prosecute unions for breach of contract. 3° The unions will not be entitled to the protection of the National Labor Relations Act if they do not previously submit certain reports to the Secretary of Labor. 4° Unions directed by communists or affiliated to a federation which tolerates communist direction may not avail themselves of the Act. 5° Nationally important strikes are subject to certain restrictions. A closer study of this Act will prove highly interesting.

1° *Control of union shop.* Section 7 of the Act sanctions labour's right of association but clearly states that «... employees shall also have the right to refrain from any or all of such activities except to the extent that such right may be affected by an agreement requiring membership in a labor organization as a condition of employment as authorized in section 8 (a) (3).» Now this section forbids an employer not only to prevent an employee from belonging to a union but also to discriminate between union members and non-union men «... *Provided* That nothing in this Act, or in any other statute of the United States shall preclude an employer from making an agreement with a labor organization... to require, as a condition of employment membership therein on or after the 30th day following the beginning of such employment of the effective day of such agreement, whichever is the later, if such labor organization is the representative of the employees... in the appropriate collective-bargaining unit covered by such agreement when made; and if following the most recent election held... the Board shall have certified that, at least, a majority of the employees eligible to vote in such election have voted to authorize such labor organization to make such an agreement; *Provided* further, that no employer shall justify any discrimination against an employee for nonmembership in a labor organization if he has reasonable grounds for believing